



## Succession et renonciation

Par **py maurice**, le **03/07/2017** à **16:14**

Bonjour et d'avance merci pour votre réponse

Mes 2 filles ont renoncé à la succession de leur mère pour me laisser l'intégralité de la vente de la maison sans problème mais le juge de tutelle qui doit se prononcer au sujet des petits enfants qui possède le dossier complet depuis 4 mois à ce jour pas de décision et je n'arrive plus maintenant à rembourser les prêts

D'autre part j'ai vu un article sur internet que voici. En cas de vente du bien l'idée sera bien souvent de protéger par une convention un parent usufruitier dont la valeur de la part diminue mécaniquement avec l'âge (ce qui est mon cas 78 ans) il pourra être prévu qu'en cas de vente les fonds lui reviendront intégralement cette solution permettra à l'usufruitier de réinvestir sans contrainte dans un autre logement.

Si une convention en ce sens est possible la question de la renonciation serait réglée tout de suite étant donné que la maison a trouvé acquéreur. Encore merci.

Par **Visiteur**, le **03/07/2017** à **18:38**

Bonjour,

Renoncer à la succession n'était pas le meilleur conseil, en effet.

En étant nues-propriétaires, elles pouvaient très bien vous autoriser à vendre et racheter par emploi des fonds.